

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 228-2025-RG

OBJET :

**SUPPRESSION DE  
BRANCHEMENTS D'EAUX  
USEES ET D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE**

**RUE DE LYON**

**DEUX JOURS ENTRE LE 31  
MARS ET LE 11 AVRIL 2025**

**Nous, Maire de la Ville de MACON,**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à  
L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation  
et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Suppression de branchements d'eaux usées et d'adduction d'eau potable,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer  
la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **GUINOT TP – ZI Les Prés Neufs – 71570 ROMANECHÉ-THORINS**

est autorisée à effectuer pendant deux jours entre le 31 mars et le 11 avril 2025,

les travaux suivants :

**Suppression de branchements d'eaux usées et d'adduction d'eau potable,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue de Lyon.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des  
travaux, à savoir deux jours entre le 31 mars et le 11 avril 2025 :

- **Rue de Lyon, la circulation dans le sens Sud/Nord sera interdite à son intersection Sud avec le rond-point Saint-Clément ;**
- **Une déviation pour les véhicules n'excédant pas 3,65 mètres de hauteur sera mise en place par la route de Lyon, la rue des Trappistines, la rue Charles Pillet, le rond-point Charles Pillet et la route de Bioux.**

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise.

**Article 4 :**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **26 MARS 2025**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'PLAT' and a horizontal line.

**Maxim PLAT**